



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 71727

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la loi du 31 décembre 1984, qui prévoit dans son article 5 qu'un décret fixe chaque année le coût moyen d'un poste d'enseignement. Ce coût sert de référence pour le calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux Maisons familiales rurales. Or, pour 2001, ce décret n'a toujours pas été pris, et 2002 fait aussi l'objet d'inquiétudes s'il l'on considère les crédits inscrits dans le projet de budget. Elle lui demande donc quand le décret relatif au coût moyen d'un poste d'enseignement pour 2001 est susceptible de paraître, et quelles sont les intentions du Gouvernement pour le décret qui doit être pris pour 2002.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole privé a vu ses subventions de fonctionnement augmenter de 13,20 % depuis 1998, passant de 1,39 milliard de francs à 1,6 milliard de francs. Les établissements de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 ont connu une augmentation de près de 11 % alors que ceux de l'article 5 de 13,9 % pendant cette même période. En ce qui concerne la revalorisation de leur subvention de fonctionnement, le ministre de l'agriculture a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base à la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du code rural. Les conclusions de cette enquête lui seront communiquées tout prochainement. Il apparaît donc difficile de prévoir une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. La subvention des établissements régis par l'article 5 de la loi de 1984 a augmenté à la suite de la revalorisation de la valeur du point fonction publique. Au titre de l'année 2002, un décret a été transmis au ministère de l'économie et des finances. En tout état de cause, les subventions des maisons familiales augmenteront suivant les changements de la valeur du point fonction publique.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71727

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 123

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1096